

505LM73/9

3622

(1940-41)

ARCHIVES

Suppression de P.N. à Bayonne

Arrêté  
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

31.10.40 (J.O. 14.11.40)  
I2. 5.4I

Suppression de P.N. à Bayonne

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS  
-----

Veg  
D 378/1

Paris, le 12 mai 1941

Monsieur le Ministre,

Parmi les travaux du programme spécial d'équipement et ceux du programme normal des travaux complémentaires figurent les suppressions des passages à niveau de :

Lille-Sud  
Abbeville  
Bordeaux  
Bayonne  
Dijon

Selon les instructions que vous avez bien voulu nous donner, la mise au point de ces projets a été poursuivie rapidement. Les travaux sont commencés à Abbeville, à Lille, à Bayonne et à Dijon et ils sont sur le point de commencer à Bordeaux.

Or la participation financière que la S.N.C.F. doit être appelée à apporter pour l'exécution de ces projets ne représente qu'une part relativement faible de la dépense à engager pour chacun d'eux.

D'autre part, en vertu de votre décision du 31 janvier 1941, lorsque les travaux de suppression de P.N. sont exécutés par la S.N.C.F. et représentent la totalité de l'opération, la participation de la S.N.C.F. doit être déduite du montant des derniers relevés présentés par celle-ci et l'Etat doit rembourser à la S.N.C.F. le montant des premiers décomptes jusqu'à concurrence de sa quote-part, c'est-à-dire du montant des travaux diminué de la participation ferroviaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire ouvrir les crédits nécessaires aux ingénieurs des Ponts et Chaussées auxquels les Services Régionaux de la S.N.C.F. présenteront les mémoires selon la procédure usuelle en l'espèce.

Veuillez agréer, .....

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications à Paris.

Copie à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région (toutes)  
à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région  
(toutes  
à titre d'information.

## Extrait du JOURNAL OFFICIEL

## Lois et décrets

du 14 novembre 1940

ARRÊTÉ du 31 octobre 1940 relatif à la suppression de passages à niveau

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 5 octobre 1940 autorisant l'engagement de dépenses, ouvrant des crédits de paiement sur l'exercice 1940 en vue de la réalisation du plan de reconstruction et d'équipement des voies de communication;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage,

## A R R Ê T É :

Art. 1er. - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux afférents aux opérations suivantes :

LILLE. - Suppression des passages à niveau n° 3, 4 et 5 et création d'une gare à LILIE-SUD.

BORDEAUX. - Suppression des passages à niveau de l'Avenue Thiers, déviation du raccordement circulaire et du raccordement direct de la ligne de TOURS à BORDEAUX avec la gare de BORDEAUX-SAINT-JEAN.

DIJON. - Suppression des passages à niveau n° 1, 1a, 2 (route nationale n° 5) et 3 de la ligne de DIJON à IS-SUR-TILLE.

BAYONNE. - Suppression du passage à niveau d'AMADE (chemin de BONEAUX, ex I. G. 105).

Art. 2. - Les Préfets sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun pour les opérations concernant son département.

Fait à PARIS, le 31 octobre 1940.

Jean BERTHELOT.